

AR. 209 moulins de Serrières

Jehan Bourgeois fils ff honorable Pierre Bourgeoisdu Conseil et lieutenant en la Justice de Neuchâtel, scavoir fais à tous Présent et à venir....etc... quitté remis. Octroyé, transporté et délaissé comme je fais purement et perpétuellement par forme et mode de partage, à honorable et prudent homme **Jehan Rougemont**, marchand, bourgeois et du Conseil de Neufchastel, mon oncle maternel, etc....scavoir mon droit, part et portion qui me compétoit et appartenoit à cause de feue **Elisabeth Rougemont** ma mère, aux moulins de Serrières, bastis sur le cours d'eau de feu maistre Simon Iteret, lesquels furent remis & laissés audit sieur Rougemont mon oncle et la dite feue ma mère sa sœur par feue honorable femme **Marguerite Rosselet**, veuve du dit **feu Iteret**, leur mère au contenu d'un accord passé entre eux, fait reçu et signé par ce même notaire en date du sixième jour de novembre l'an mil cinq cent nonante et neuf, lesdits moulins restants encore indivis entre le dit sieur **Rougemont mon oncle**, auquel y appartient la moitié, pour son particulier, ensemble les deux tiers de l'autre moitié mouvante de ma dite mère tant par cession et remise que honorable Pierre Bourgeois mon frère luy part ci-devant faite de sa part, que par la présente cession que je luy fait de ma part. Et entre honorable Jacques Bourgeois mon frère pour sa tierce part et portion de l'autre dicte moitié qui est parvenue à nous les dicts trois frères par succession de la dite défunte nostre mère, en telle sorte que je remets et délaisse audit mon oncle et compartionier ma dicte part et portion à mon appartenence comme dessus desdits moulins qui sont jusqu'à présent demeurés indivis, qui est la tierce partie de la moitié qui se compétoit à ma dite mère, ou la sixième du toutage, ensemble de leurs fonds, bastiment, cours d'eau et appartenence Chargés de leur censes et tra.... annuels rière la Seigneurie. Et c'est pour et moyennant le prix et somme de huit cent et cinquante livres monnoye faible coursable audit Neufchastel.suivent les formules d'engagement usuels..... Passé le pénultième jour du mois de novembre l'an du salut 1611.

Témoins : Jonas Barrillier du Conseil, Jehan Gaudot marchand et bourgeois dudit Neufchastel et Jehan Gaudot son fils, Pierre Foraz bourgeois de Neufchastel.

Signé par le Notaire : Baillodz not.